

FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

LA PRISE DE PAROLE EN PUBLIC - INITIATION

Mardi 8 septembre 2026
9h-12h/13h-16h (6 heures)
Hôtel de la CeA, place du
Quartier Blanc à Strasbourg

Nombre de places : 8 places maximum

Niveau : sans pré-requis

FORMATEUR :

M. Philippe HELMSTETTER, Consultant et formateur
en efficacité professionnelle

Inscrivez-vous avant le 17 août 2026

PRESENTATION DE LA FORMATION :

Le maire est régulièrement conduit à prendre la parole en public. Que ce soit lors d'un conseil municipal, d'une interview, ou encore face à ses agents ou à ses administrés. Il lui est notamment demandé de s'exprimer avec clarté et assurance. Cette formation a pour objectif d'apporter aux élus les clés de leur prise de parole afin de renforcer l'efficacité de leur communication orale.

Prix par élu : 200 €

PROGRAMME

- Préparer sa prise de parole : l'objectif, le message clé, le contenu, les informations essentielles, le support visuel et la préparation personnelle (Durée : 60 min)
- Animer sa prise de parole : les règles de base, la gestion des participants et des comportements difficiles (Durée : 60 min)
- Adapter et renforcer son discours : adaptation au public, développement de l'assertivité (Durée : 60 min)
- Pratique et analyse : jeux de rôle avec publics difficiles, débriefing verbal, para-verbal et non verbal (Durée 60 min)
- Mise en situation (Durée : 120 min)

Méthodes d'animation :

- Brainstorming sur les "bonnes pratiques"
- Analyse d'extraits vidéo d'interventions
- Exercice d'improvisation orale
- Réponses aux questions

OBJECTIFS

Gagner en assurance, en aisance verbale dans leur prise de parole, préparée ou improvisée

Savoir poser sa voix et son regard face à différents publics

Rendre son expression orale plus percutante afin de communiquer des idées claires

Modalités d'évaluation

- Quizz
- Tour de table
- Mise en situation



LA PRISE DE PAROLE EN PUBLIC - INITIATION

MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 de 9h à 16h

Lieu : Hôtel de la CeA, place du Quartier Blanc à STRASBOURG

Coordonnées personnelles : Madame /Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Collectivité :

Tél. (permettant de joindre rapidement l' élu) :

Email.....

Date limite d'inscription : **avant le 17 août 2026 (limite de validation d'une inscription avec DIF)**

Le coût de la formation de 4 heures est de **110 euros**.

IMPORTANT : deux possibilités de financement de votre formation en tant qu' élu :

- **OPTION 1 : par le budget formation de la collectivité, en retournant ce bulletin d'inscription complété et signé.**
- **OPTION 2 : par la mobilisation du DIF Elu. Dans ce cas, l'inscription se fait obligatoirement par la plateforme Mon Compte Elu (décret n°2021-1708 du 17/12/2021)**

OPTION 1 : En cas de prise en charge par la Collectivité, veuillez nous retourner le présent bulletin valant bon de commande avec le cachet de la collectivité et une signature du maire ou du président de la collectivité obligatoirement. Limite d'inscription par bulletin : 24 août 2026

En signant, l' élu s'engage à participer à la formation et au respect du [règlement](#). Une période de rétractation s'ouvre entre l'envoi de l'inscription jusqu'à la réception de la confirmation par mail. A compter de la réception de la confirmation (env. 15 jours avant la formation), aucune annulation n'est possible. Après l'envoi de la convocation, en cas de désistement, un forfait de 40 euros correspondant aux frais de gestion administrative sera facturé.

Date, cachet & signature de l'autorité territoriale

Signature de l' élu participant

OPTION 2 : Financement par le DIF-Elu de cette séance de formation, il faut se connecter à Mon Compte Elu pour s'inscrire en ligne. La validation de l'inscription sur la plateforme Mon Compte Elu doit s'effectuer 11 jours ouvrés (week-end non compris) avant la formation : **date limite de validation : 17 août 2026**

Si vous souhaitez financer votre formation par le Mon Compte Elu (DIF), il faut créer une Identité numérique à la Poste avec **France Connect+**, [cliquer ici pour vous accompagner dans cette procédure nouvelle](#). Cliquez sur Mon Compte Elu accessible par le lien <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/droits> puis cliquez sur le **lien direct vers la formation** : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/32207704100026_0405AM67080926/32207704100026_0405AM67080926

Objectifs pédagogiques et contenus des formations :

Les objectifs pédagogiques et les contenus des formations sont adaptés spécifiquement et détaillés dans chaque fiche de formation.

La formation est validée par la Secrétaire générale de l'Association des maires, sur proposition du Directeur de l'Association et de son Assistant Formation. Le Bureau de l'Association est régulièrement consulté.

Un groupe de suivi des formations composé de plusieurs élus est en place.

Une analyse des besoins de formation est régulièrement effectuée en ligne auprès des adhérents de l'Association des maires. L'offre de formations s'appuie sur les résultats de l'enquête et sur l'actualité compte tenu des évolutions législatives et réglementaires.

Prérequis :

Aucun prérequis n'est exigé pour suivre une formation organisée par l'Association des maires. Les formations sont réservées aux personnes inscrites par bulletin d'inscription ou via la plateforme Mon Compte Elu.

En cas de prérequis nécessaire, celui-ci est précisé dans la fiche relative à la formation, par exemple « Pas de prérequis » ou « Initiation » "Niveau Perfectionnement", "Niveau Expert".

Modalités :

Les formations sont régies par le règlement des formations de l'Association des maires.

Les formations de l'Association des maires sont organisées en présentiel. Elles sont proposées à Strasbourg, dans les locaux de l'Hôtel d'Alsace.

Sauf si la thématique le requiert dans un souci d'efficacité et en concertation avec le formateur pour limiter le nombre de participants à un maximum précis, par exemple 8 ou 10 ou 12 participants, chaque session de formation accueille au maximum 15 participants afin de garantir une qualité d'échanges et de dynamique de groupe. Certaines formations peuvent fixer un maximum de participants à un niveau moindre.

Le nombre maximum de participants par séance est précisé dans le bulletin d'inscription et sur la session (= séance) publiée sur Mon Compte Elu

Un minimum de participants est requis, il est variable en fonction des formations, en accord avec le formateur.

Chaque participant est convoqué à la formation par courriel de l'Association des maires, une quinzaine de jours avant la formation.

En cas de formation étalée sur une journée, il est proposé aux participants de déjeuner dans un restaurant à proximité ou au restaurant administratif de la CeA. Les réservations sont effectuées par l'Association des maires. Les repas sont à la charge des participants.

Accessibilité et situation de handicap :

L'Association des maires s'engage à favoriser l'inclusion des participants en situation de handicap et veille à les accueillir sans discrimination. L'Association des maires a sensibilisé son personnel à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses formations.

Lors de son inscription, la personne intéressée par une formation est invitée à faire connaître sa situation de handicap, permanent ou temporaire, et les adaptations dont elle a besoin pour suivre la formation.

Si besoin, un **entretien préalable** avec la personne est réalisé par le directeur de l'Association ou l'Assistant de formation suivant ses directives, avant l'entrée en formation pour évaluer les attentes et les besoins spécifiques.

L'Association des maires adapte en tant que besoin, l'organisation matérielle, le déroulement et les modalités de la formation afin de prendre en compte au mieux la situation de handicap.

Un suivi personnalisé est programmé pour le participant en situation de handicap.

Référent Handicap pour la Formation de l'Association des maires du Bas-Rhin : M. Frédéric LECOMTE, tél : 03.69.20.74.25 ou par mail : frederic.lecomte@alsace.eu

Sa mission : il est l'interlocuteur privilégié du candidat en situation de handicap, il favorise l'accueil du candidat à une formation, en situation de handicap, il adapte le parcours de formation en relation avec le candidat et le formateur, il accompagne ou suit la mise en œuvre effective en amont et durant la formation.

Les partenaires pour la prise en charge du handicap : [MDPH](#), [AGEFIPH](#).

MDPH Alsace Territoire du Bas-Rhin :

Adresse : 6a rue du Verdon 67100 Strasbourg (horaires : lundi de 13h30 à 17h, mardi au jeudi : 9h-12h et 13h30 -17h, vendredi de 9h à 12h)

mail : accueil67.mdp@alsace.eu

tel : 03.69.49.36.00

AGEFIPH Grand Est :

Contact : Mme Estelle FLEUR (tel : 06.76.57.21.68.) et Mme Séverine MEON (tel : 07.85.22.70.99)

Mail : rhf-grand-est@agefigh.asso.fr

Les salles de formation sont localisées dans des ERP (établissement recevant du public) qui se trouvent dans les locaux de l'Hôtel d'Alsace ou de son annexe (bâtiment Vauban).

Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, notamment par la présence de rampes d'accès, d'ascenseurs et de portes d'accès adaptées.

Formateurs et intervenants :

Les formateurs et intervenants à la formation sont reconnus et choisis pour leurs expertise, leur expérience et leur maîtrise du contenu de la formation concernée. Ils connaissent les particularités de fonctionnement

des collectivités locales et les attentes des stagiaires. Ces formateurs sont tenus de par leur profession ou activité, d'assurer une veille informative et technique sur leur spécialité.

Ils s'appuient sur les retours d'expériences des formations antérieures et les relations nouées avec les autres acteurs (associations d'élus, pouvoirs publics, etc.)

L'Association des maires a recours à des formateurs issus du monde des collectivités (cadres de la fonction publique) ou identifiés au sein des réseaux d'experts (AMF, avocats, formateurs professionnels...). La fourniture d'un CV est systématiquement exigée.

L'Association des maires et le Formateur s'engagent mutuellement à respecter la conformité de son action au référentiel national Qualiopi disponible via ce [lien](#) ou sur demande à l'ASSOCIATION (Demande de certification en cours par l'association des maires).

Agrément et partenariats :

L'Association des maires est agréée par le Ministère en charge des collectivités locales, pour la formation des élus locaux pour quatre ans (décision ministérielle du 5 janvier 2024)

Les formations de l'Association des maires sont proposées en coordination avec les acteurs locaux (ATIP, ENGEES, IPAG) afin de favoriser la participation aux formations et faciliter les agendas des participants. Les formations sont conformes au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat défini par l'arrêté du 13 avril 2023.

Méthodes et supports pédagogiques :

Les formations sont animées par les formateurs ayant conclu un contrat de prestation de service avec l'association des maires, une fois le contenu de la formation validé.

Un test de positionnement est fourni aux stagiaires avant le début de la formation proprement dite.

Chaque formation comporte plusieurs séquences, avec une évaluation intermédiaire.

Un document pédagogique ou un diaporama sert de support de la formation, Il est adressé sous forme dématérialisée en amont de la formation, pendant ou à l'issue de la formation.

Evaluation, questionnaire de satisfaction, attestation de participation :

L'évaluation de l'acquisition des notions et compétences est réalisée par le formateur, pendant la formation, sous la forme de quiz, tour de table, QCM, par écrit ou oralement, afin de savoir si les objectifs pédagogiques ont été atteints.

Un questionnaire de satisfaction est complété par chaque participant à l'issue de la formation. Les réponses alimentent la réflexion pour améliorer l'offre de formations.

L'Association des maires délivre sous la forme dématérialisée une attestation de présence à chaque participant à l'issue de la formation.

Réclamations

En référence à l'[article 17 du règlement intérieur de nos formations](#), la personne inscrite peut formuler une réclamation en cas de désaccord ou contestation du déroulement ou du contenu de la formation. Cette réclamation est enregistrée et fait l'objet d'un accusé réception dans les 15 jours. La réclamation est formulée par mail à assoc.maires67@wanadoo.fr

Une prise de contact avec le réclamant et une saisine de la **Commission de suivi des formations et des offres - gestion des réclamations - accessibilité** sont effectuées dans les meilleurs délais, afin d'aboutir à une réponse satisfaisante dans les deux mois à compter de la notification de la réception de la demande.

Contact :

M. Frédéric LECOMTE, Directeur : frederic.lecomte@alsace.eu - 03.69.20.74.25